

**Les aliments M&M**  
**Concours L'ABC des aubaines – Automne 2010**  
**RÈGLEMENTS OFFICIELS**

**Gagnez le « prix », un ensemble de 7 plats du four à la table Gordon Ramsey et une coutellerie de 45 pièces de Vera Wang. Le tirage aura lieu à Kitchener, Ontario, le mercredi 22 septembre 2010 vers 13 heures (HNE).**

Aucun achat nécessaire pour participer au concours. Nul là où la loi l'interdit. Votre participation à ce concours constitue votre acceptation de ces règlements officiels.

#### **ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible à ce concours, le participant :

- doit être un résident d'une province ou d'un territoire du Canada; et
- doit être majeur dans sa province ou son territoire de résidence au moment de participer au concours; et
- ne doit pas être un employé de Les aliments M&M, de ses sociétés affiliées ou filiales, de ses agences de publicité et de promotion ou les juges (collectivement « Les Parties »), à aucun moment durant la période du concours, incluant les membres de la famille ou toute autre personne avec qui ils résident.

#### **PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours commence le vendredi 20 août 2010 et se termine le jeudi 16 septembre 2010.

#### **COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Un numéro de carte M&M MAX peut être obtenu sans frais à n'importe quel magasin Les aliments M&M au Canada.

1. En utilisant votre carte M&M MAX dans un des magasins M&M participants, entre le vendredi 20 août 2010 et la fermeture le jeudi 16 septembre 2010, votre achat vous donnera automatiquement droit à une inscription électronique au tirage du prix spécifiquement à ce magasin. Maximum d'une inscription par transaction, par jour, par foyer.
2. Pour soumettre un bulletin « sans achat », il suffit de faire parvenir par la poste vos nom, adresse et numéro de téléphone personnel (y compris le code régional) à : « Concours L'ABC des aubaines- Automne 2010 », M&M Meat Shops Ltd., P.O. Box 2488, Stn C, Kitchener, Ontario N2H 6M3.

Les bulletins « sans achat » sont limités à un par enveloppe correctement affranchie. Pour être admissibles, les bulletins par envoi postal doivent être oblitérés avant le jeudi 16 septembre 2010 et être reçus au plus tard à 12h (HNE) le mercredi 22 septembre 2010. Aucun bulletin photocopié ou reproduit mécaniquement ne sera accepté. Les aliments M&M Ltée, ses franchisés et ses sociétés affiliées, ne pourront être tenus responsables des coupons de tirage perdus, volés, mal acheminés, en retard, endommagés, inadmissibles, incomplets, différés ou insuffisamment affranchis.

Les participations postales seront assignées au magasin M&M le plus près, selon le code postal identifié sur le bulletin de participation.

Tous les bulletins de participation demeurent la propriété de Les aliments M&M Ltée et aucun ne sera retourné. Tous les participants doivent se conformer aux critères d'admissibilité établis dans ces règlements pour être admissible au prix.

#### **PRIX**

Quatre cent soixante-sept (467) prix un ensemble de 7 plats du four à la table Gordon Ramsey et une coutellerie de 45 pièces de Vera Wang, seront attribués le mercredi 22 septembre 2010, soit un pour chaque magasin participant.

Les prix seront attribués d'après les participations électroniques reçues de tous les magasins M&M participants ou des bulletins postaux en provenance de participants résidant dans la région de chaque magasin. Les chances de gagner dépendront du nombre total d'inscriptions admissibles reçues à la date de fin du concours.

Aucune substitution ne sera permise, à moins que Les aliments M&M Ltée, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, ne remplace tout prix ou tout élément de prix par un prix ou un élément de prix de nature ou de valeur équivalente. Le prix n'est pas transférable ou convertible en argent ou valeur équivalente. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Les aliments M&M ne sera responsable que pour l'attribution du prix, tel que stipulé dans les présents règlements. Les aliments M&M décline explicitement toute responsabilité pour toute blessure ou perte subie par toute personne ou propriété quant à l'attribution et/ou l'utilisation ultérieure du prix.

### **SÉLECTION DU GAGNANT**

Un (1) gagnant sera choisi au hasard pour chaque magasin participant par les juges du concours au siège social de Les aliments M&M à Kitchener, Ontario vers 13h HNE le mercredi 22 septembre 2010 parmi les participations reçues.

Le gagnant sera avisé par courriel et/ou par téléphone. Les décisions des juges seront finales. Aucune correspondance n'aura lieu sauf avec le gagnant choisi.

Pour gagner le prix, le gagnant devra :

- 1) Répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique; et
- 2) Remplir, signer et retourner le formulaire confirmant la réception du prix, qui lui sera remis par un employé du magasin Les aliments M&M dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis ou le gagnant renonce de ce fait au prix et un autre gagnant sera choisi.

Le nom de chaque gagnant pourrait être affiché au magasin Les aliments M&M où les achats admissibles auront été faits et chaque prix pourra être réclamé à ce magasin Les aliments M&M.

### **RÉCLAMATION DU PRIX**

En acceptant le prix, le gagnant consent à ce que Les aliments M&M utilise ses nom, photo et/ou représentation, ville et province de résidence, voix et déclarations directes ou indirectes, à perpétuité, dans tout média connu ou à venir ( incluant, sans limitation, les médias imprimés, télévisés ou électroniques) dans la conduite normale de ses opérations, incluant la publicité et les activités promotionnelles, sans autre compensation, sauf là où la loi l'interdit.

Le gagnant devra produire une pièce d'identité avec photo à des fins de vérification avant de lui remettre son prix. Les aliments M&M sera considéré comme ayant remis le prix au gagnant lors de la prise de possession du prix par le gagnant, lequel s'engage à assumer l'entière responsabilité de son prix. Tout gagnant qui fera une fausse déclaration, dans n'importe quel document ci-haut mentionné, devra retourner immédiatement son prix à Les aliments M&M.

Si le participant choisi ne peut être joint par téléphone ou par courriel après 3 tentatives échelonnées sur 15 jours, s'il répond incorrectement à la question réglementaire d'arithmétique, ou refuse de signer le formulaire de décharge dans les 15 jours suivant notification, un autre bulletin sera tiré.

### **INDEMNISATION DU PARTICIPANT**

En prenant part à ce concours, les participants s'engagent à libérer et dégager de toute responsabilité Les aliments M&M Ltée, ses franchisés participants et chacune de leurs sociétés mères, affiliées, filiales, ainsi que les administrateurs, directeurs, représentants, agents et employés (Cessionnaires), pour toute blessure, perte ou dommage quelconque subis par le participant ou toute autre personne, incluant toute blessure personnelle, décès ou dégât matériel résultant partiellement ou entièrement, directement ou indirectement de l'acceptation, la possession, l'utilisation et/ou l'usage impropre de tout prix attribué, de la participation à ce concours, du non-respect des règlements officiels de ce concours ou de toute activité en lien avec le prix. Chaque participant s'engage à pleinement indemniser les cessionnaires de toute réclamation de tierces personnes en lien avec le concours, sans limitation.

### **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**

Les aliments M&M décline toute responsabilité pour l'entrée erronée ou inexacte d'informations qui pourrait affecter l'admissibilité du participant au concours, incluant, mais ne se limitant pas à l'erreur humaine, les défaillances techniques, les perte/retard/altération des données transmises ni des omissions, interruptions, ou effacement, ou défaut, ou défaillance technique du réseau téléphonique quel qu'il soit, de l'équipement informatique, des logiciels ou tout autre problème, de l'incapacité d'accéder au site ou de dommages causés au système de l'utilisateur en participant au concours et des inscriptions qui ne respectent pas tous les règlements de ce concours.

En prenant part au concours, les participants consentent à respecter et à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des juges, qui seront finales et exécutoires quant à tout ce qui concerne ce concours. Vous avez la responsabilité de vous conformer à toutes les conditions stipulées dans les Règlements officiels.

### **VIE PRIVÉE ET UTILISATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Nous respectons votre vie privée et nous nous engageons à ne pas vendre ni échanger vos renseignements avec tout parti extérieur. Les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour le concours, compléter votre achat ou mettre à jour votre dossier de client MAX existant.

Nous désirons vous assurer que Les aliments M&M Ltée s'engage à protéger votre vie privée. Pour toute question concernant votre vie privée, vous pouvez communiquer avec nous ou nous envoyer un courriel à C-6@mmms.ca. Le nom, la ville et la province de résidence du gagnant pourraient être affichés sur le site web des aliments M&M lorsque nous aurons reçu confirmation de son acceptation du prix.

### **ANNULATION**

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler tel que prévu (y compris des cas de virus informatiques, bogues, manipulations illicites, interventions non autorisées, fraude, pannes techniques ou tout autre facteur indépendant de sa volonté), Les aliments M&M se réserve le droit, à sa seule discrétion, et tel que permis par la loi, d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours et de choisir un gagnant parmi toutes les participations admissibles reçues avant l'annulation (au Québec, sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux).

Résidents du Québec : Tout litige portant sur l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Quatre cent soixante-sept (467) prix d'une valeur approximative de 399\$ chacun, seront attribués lors du tirage. La valeur des 467 prix totalise environ 186 333,00 \$.

**Le concours se termine le jeudi 16 septembre 2010**